

Un peu d'urbanisme

Les piscines et les spas

La saison estivale est bientôt à nos portes et peut-être songez-vous à faire l'acquisition d'une piscine ou d'un spa pour vous rafraîchir et profiter des belles journées d'été. Avant tout, il est important de vous rappeler que vous devez obtenir un certificat d'autorisation de la municipalité avant d'installer votre piscine ou votre spa. Voici quelques informations pertinentes à ce sujet.

Pourquoi ai-je besoin d'un permis pour implanter une piscine ou un spa?

L'implantation d'une piscine ou d'un spa est encadrée à la fois par le Règlement de zonage de votre municipalité ainsi que par le Règlement provincial sur la sécurité des piscines résidentielles dont l'application a été confiée aux municipalités depuis son entrée en vigueur en juillet 2010.

Quels types de piscines sont concernés par la réglementation?

Le règlement provincial définit une piscine comme suit : « Bassin artificiel extérieur, permanent ou temporaire, destiné à la baignade, dont la profondeur d'eau est de 60 cm ou plus [...] ».

Les piscines hors terre, creusées, semi-creusées, démontables, gonflables sont donc toutes concernées par la réglementation et doivent faire l'objet d'un permis. Les piscines dont la profondeur du bassin d'eau est inférieure à 60 cm ne sont donc pas assujetties à la réglementation et ne nécessitent pas l'obtention d'un permis.

Qu'est-ce que le Règlement provincial sur la sécurité des piscines résidentielles encadre comme normes?

Le règlement provincial encadre les normes de sécurités qui varient selon le type de piscine dont :

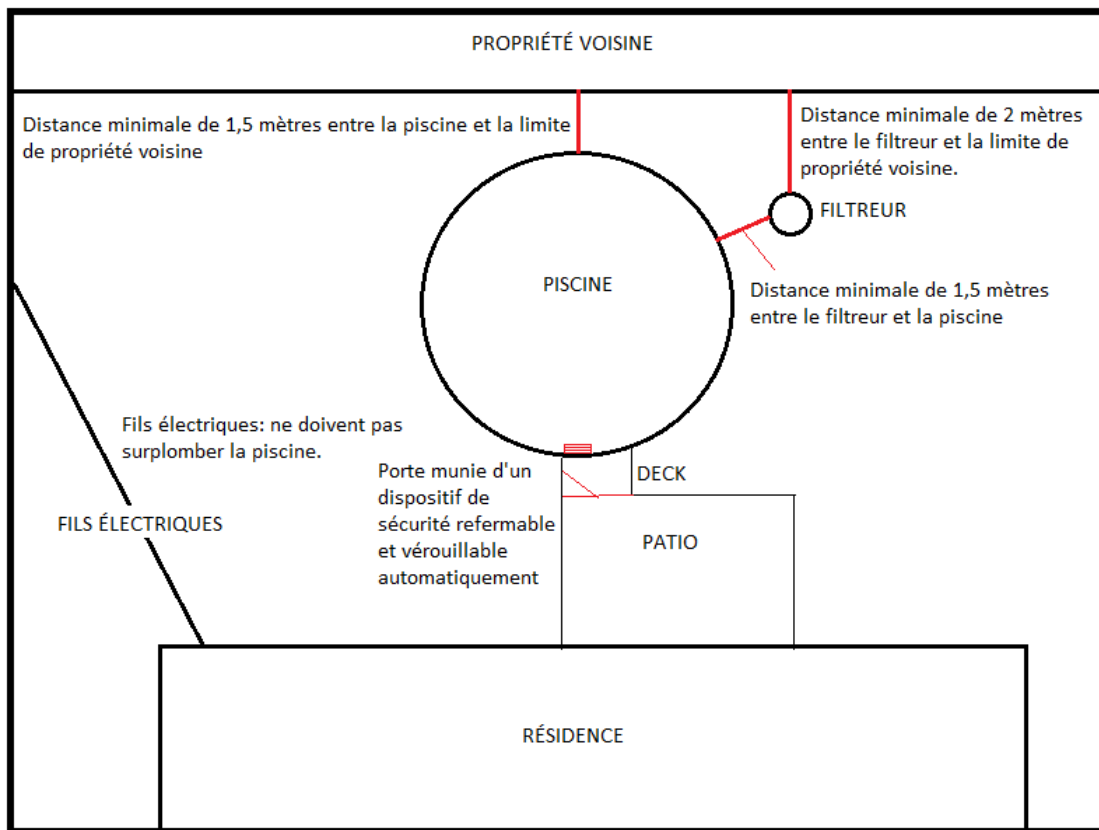
- Le contrôle de l'accès;
- La hauteur et la disposition des enceintes;
- Les dispositifs de sécurité;
- La localisation des appareils liés au fonctionnement de la piscine (exemple : filtreur, chauffe-eau).

Les normes concernant les dispositifs de sécurité et les enceintes étant différentes selon le type de piscine, nous vous prions de contacter l'inspecteur en bâtiment et en environnement de votre municipalité avant de demander votre permis afin que ce dernier vous informe des normes applicables.

Quelles normes du règlement de zonage s'appliquent pour l'implantation d'une piscine ou d'un spa ?

- La localisation de la piscine ou du spa sur le terrain (doit être localisé en cour arrière ou latérale) ;
- La distance entre le spa et la piscine (minimum 1,5 mètre);
- L'interdiction d'installer une piscine ou un spa sous un fil électrique.

Le croquis suivant démontre les normes de localisation à respecter en vertu du règlement de zonage.



Pour toute question supplémentaire au sujet de la réglementation encadrant les piscines et les spas, n'hésitez pas à communiquer avec l'inspecteur en bâtiment et en environnement de votre municipalité au 418-387-3444, poste 4104.

Bonne baignade !

Éric Guay
Inspecteur en bâtiment
et en environnement